

MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de l'Alimentation**  
**Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments**

**Service de la coordination des actions sanitaires**  
**Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales**  
**Bureau de l'exportation pays tiers**

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
 75732 PARIS CEDEX 15  
 tél : 01 49 55 + n° poste

Dossier suivi par :  
 SDSSA – BEAD : A. ALLAERT (45 85)  
 SDSSA – BETD : C. BASTIEN (84 96)  
 SDSSA – BZMA : M. PINSON (54 61)  
 SDSSQ – BP MED : P. VELGE (60 44), U. QUERREC (84 95)  
 SDASEI – BEPT : K. BUCHER (84 85)

Courriel institutionnel :  
 bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr  
[betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bzma.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bzma.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
 bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr  
[export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr)

Réf. interne : EXP NI 2010/149  
 MOD10.21 E 01/01/11

**NOTE DE SERVICE**

**DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8264**  
**Date: 22 septembre 2010**

Modifiée par la note de service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2012 – 8141 du 9 juillet 2012

Date de mise en application : Immédiate  
 Abrogé et remplace : ...  
 Date d'expiration : ...  
 Date limite de réponse : ...  
 ☞ Nombre d'annexes : 0  
 Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet : Conditions d'agrément des établissements pour l'exportation vers le Vietnam de produits carnés, produits de la pêche, miel, œuf et ovoproduits.**

**MOTS-CLES : VIETNAM - EXPORT – PRODUITS CARNES– PRODUITS DE LA PECHE - MIEL – OVOPRODUITS – LAIT – PRODUITS TRANSFORMES**

**Résumé :**

Considérant l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation au Vietnam, l'agrément, pour les produits d'origine animale, est dorénavant exigé pour les établissements producteurs de viandes et produits à base de viande, produits de la pêche et de l'aquaculture (frais et transformés), œufs et ovoproduits, lait, miel et produits à base de miel.

**Destinataires**

Pour exécution :		Pour information :	
<input checked="" type="checkbox"/>	DDPP/DDCSPP		DRAAF
<input checked="" type="checkbox"/>	DAAF		DGPAAT
<input checked="" type="checkbox"/>	DRAAF		DGCCRF
	DDTM		DGT
	SIVEP		RNA
			FranceAgriMer/SAEXP
			Service Economique de Hanoi
			Service Economique de Singapour

## Références :

**Règlement (CE) n° 178/2002** du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Règlement (CE) n° 852/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Règlement (CE) n° 853/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Règlement (CE) n° 854/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**Règlement (CE) n° 882/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

**Arrêté ministériel du 8 juin 2006** modifié relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

**Note de service DGAL/SDASEI/SDSSA/N°2011- 8254 du 30 novembre 2011** : Récapitulatif des conditions d'agrément des établissements à l'exportation vers certains pays tiers de viandes fraîches, de produits à base de viande d'animaux de boucherie et de volailles, de produits laitiers et de produits de la pêche et des conditions d'élaboration des listes d'établissements agréés pour exporter vers ces pays tiers.

### Les incontournables

- Depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2010**, un agrément spécifique est requis pour l'exportation vers le Vietnam de viandes et produits carnés non transformés (viandes hachées, préparations de viandes, VSM), produits de la pêche et de l'aquaculture, le lait non transformé, le miel et les produits à base de miel, les œufs et les ovoproduits. **Depuis le 11 juin 2012**, un agrément est également requis pour les produits transformés à base de viande, les graisses et les boyaux transformés ainsi que la gélatine et le collagène.
- Seul le dernier établissement intervenant dans la fabrication du produit exporté est concerné par la nécessité de disposer d'un agrément. Les entrepôts ne sont pas concernés.
- Les autorités vietnamiennes n'ont pas d'exigence sanitaire spécifique supplémentaire par rapport à la réglementation européenne.
- L'agrément pour l'exportation est attribué par les autorités sanitaires vietnamiennes sur la base d'un formulaire de demande d'agrément complété par les établissements français candidats à l'exportation, transmis par les autorités françaises.

## Introduction

Les dispositions générales relatives à l'instruction des demandes d'agrément spécifique pour l'export vers les pays tiers et aux modalités d'octroi et de retrait de ces agréments sont présentées dans la note de service DGAL/SDASEI/SDSSA/N°2011- 8254 du 30 novembre 2011.

En complément, cette note précise les dispositions particulières pour l'exportation vers le Vietnam.

## I - Reconnaissance du système d'inspection français par les autorités vietnamiennes

### I.A. Type de relation avec les autorités vietnamiennes

Les autorités sanitaires vietnamiennes en charge du contrôle des importations de produits d'origine animale sont le département Assurance Qualité National pour l'agro-foresterie et la pêche (*National Agro-forestry and Fisheries Quality Assurance Department - Nafiqad*) et le département de la santé animale (*Department of Animal Health - DAH*), qui dépendent du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (*Ministry of Agriculture and Rural Development - MARD*).

### I.B. Portée de la reconnaissance du système d'inspection

Les systèmes d'inspection français et vietnamiens ne sont pas reconnus équivalents. Les exportations des produits décrits aux points II sont autorisées à partir d'établissements agréés spécifiquement pour cette destination.

Les autorités vietnamiennes ne délèguent pas aux autorités françaises la capacité à lister les établissements agréés pour l'exportation vers le Vietnam.

## II - Produits exportables dans le cadre de l'agrément spécifique pour l'exportation vers le Vietnam<sup>1</sup>

Depuis le 1er septembre 2010, un agrément spécifique est requis pour l'exportation vers le Vietnam de viandes et produits carnés non transformés, produits de la pêche et de l'aquaculture, lait non transformé, miel, œuf et ovoproduits.

Depuis le 11 juin 2012, un agrément est également requis pour les produits à base de viande et autres produits carnés transformés précisés au II.A.

Les produits exportables pour lesquels un agrément spécifique de l'établissement est requis sont identifiés par une croix dans les tableaux ci-dessous :

### II – A : produits de la filière viande

Produit	Carcasses, viandes, abats et boyaux non transformés (réfrigérés ou congelés)	Viandes hachées, Préparations de viandes et VSM (réfrigérées ou congelées)	PABV	Estomacs, vessies, boyaux transformés	Graisses animales fondues, cretons Extraites de viandes Sang transformé	Gélatine, collagène
---------	--	--	------	---------------------------------------	---	---------------------

1

Il s'agit de la possibilité théorique d'exporter les produits en application de dispositions spécifiques « export » ; il convient de vérifier l'application d'éventuelles barrières sanitaires en consultant le statut ouvert / fermé du pays sur EXPADON. Les notes d'information de la SDASEI donnent des informations complémentaires sur les produits couverts par les certificats sanitaires.

Bovins	INTERDIT A L'EXPORTATION					
Ongulés domestiques (hors bovins)	X	X	X	X	X	X
Volailles et lagomorphes	X	X	X	X	X	X
Gibiers (élevage, sauvage)	X	X	X	X	X	X

Actuellement, les produits carnés bovins restent soumis à un embargo ESB. Toutefois, des négociations sont en cours pour lever cet embargo et faire reconnaître le statut français de pays à risque ESB maîtrisé.

## **II – B : produits des autres filières**

Produit	Agrément spécifique pour l'export
Lait non transformé	X
Lait transformé (thermisé) et Produits laitiers	
Miel et produits à base de miel	X
Œufs	X
Ovoproduits	X
Produits de la pêche et de l'aquaculture	X
Produits de la pêche et de l'aquaculture transformés	X

## **III - Procédure d'agrément des établissements**

### **III.A. Exigences particulières des autorités sanitaires vietnamiennes**

Les autorités vietnamiennes n'ont pas d'exigence complémentaire au référentiel européen.

### **III.B. Contrôles officiels et inspections**

Champ de l'agrément :

Seul le dernier établissement intervenant dans la fabrication du produit est concerné par la nécessité de disposer d'un agrément. Les entrepôts ne sont pas concernés.

Dossier de demande d'agrément spécifique :

Les établissements souhaitant être agréés pour exporter vers le Vietnam doivent compléter (de façon dactylographiée ; les annexes complétées à la main seront refusées) et transmettre à la direction départementale compétente :

- le modèle d'engagement prévu en annexe 1 de la NS DGAL/SDASEI/SDSSA/N°2011-8254 du 30 novembre 2011. ;

- le formulaire de constitution du dossier d'agrément (dénommé par les vietnamiens « Annexe 3 ») pour l'exportation vers le Vietnam, disponible en ligne sur Exp@don, sous l'onglet « Agrément Etablissement / Sanitaire / Formulaire agrément ». dûment complété ainsi que toutes les pièces jointes requises. Ce document doit être obligatoirement complété en français et en anglais.

Remarque : En cas d'exportation à partir d'un atelier de découpe attaché à un abattoir, et uniquement dans cette configuration, le formulaire de constitution du dossier d'agrément doit également être fourni pour l'abattoir.

La demande d'agrément est instruite conformément aux dispositions de la note de service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2011-8254 du 30/11/2011.

Aucun dossier incomplet, notamment s'agissant des versions linguistiques, ne pourra être validé.

### **III.C. Contrôle exercé par les autorités vietnamiennes**

Sur la base des informations transmises par la France, les autorités vietnamiennes nous ont indiqué ne pas solliciter de visite d'audit de notre système sanitaire, la transmission documentaire initiale ayant été jugée suffisante pour prouver que le système de contrôle de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments ou les conditions de travail des professionnels répondent de façon pertinente aux exigences vietnamiennes.

La liste des établissements agréés par les autorités vietnamiennes est consultable via [Exp@don](mailto:Exp@don). Les établissements ne figurant pas sur cette liste ne peuvent pas exporter les produits concernés vers le Vietnam.

Toutefois pour les produits concernés par l'extension des conditions d'agrément des établissements à compter du 11 juin 2012, à savoir les produits à base de viande et autres produits carnés transformés mentionnés au II.A, les établissements ayant une antériorité d'exportation vers le Vietnam peuvent continuer à exporter jusqu'à constitution des premières listes par les autorités vietnamiennes. Ces établissements doivent néanmoins transmettre un dossier d'agrément dans les plus brefs délais pour éviter tout blocage de leurs produits à l'arrivée.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions.